



POLITIQUE

MISE EN BERNE ET LEVÉE DES DRAPEAUX

Avril 2023

Le présent document est largement inspiré de documents officiels émis par les gouvernements provincial et fédéral.





DRAPEAU

Le drapeau est un symbole de haute importance et son utilisation obéit à des règles bien définies.

PAVOISEMENT

L'utilisation du drapeau revêt un caractère cérémonial que l'on appelle le pavoisement.

Le drapeau n'est ni une décoration ni un élément d'ameublement. Il doit être traité avec le plus grand respect et il ne doit jamais toucher le sol, être souillé, lacéré ou délavé. Il doit être manipulé avec délicatesse et doit être installé sur une hampe (un support de drapeau). Lorsqu'il est abîmé, il ne doit pas être jeté comme tout autre bien.

PRÉSÉANCE ET DISPOSITION

On ne place qu'un drapeau par hampe ou par mât. Lorsqu'il y a plus d'un drapeau, ils doivent être de mêmes dimensions. Les hampes, les mâts et les fleurons (décoration à l'extrémité du mât) doivent être identiques.

Si le pavoisement compte deux drapeaux, on place le drapeau ayant préséance à gauche du point de vue de l'observateur.

Pour trois drapeaux, on place au centre celui ayant préséance donc, dans le cas d'une municipalité, voici l'ordre (de gauche à droite) : drapeau du Canada, drapeau du Québec, drapeau de la Ville. S'il n'y a que deux drapeaux, voici l'ordre (de gauche à droite) : le drapeau du Québec, le drapeau de la Ville ou le drapeau du Canada et le drapeau de la Ville.

Sur une tribune, le ou les drapeaux doivent être placés à la gauche de l'auditoire. Dans un bureau, il est à la gauche du pupitre pour la personne qui y fait face.

MISE EN BERNE

La mise en berne d'un drapeau est une manifestation officielle de deuil collectif. Le drapeau du Québec est mis en berne à date fixe pour certaines commémorations et, en d'autres circonstances, essentiellement lors de décès de personnalités, de deuils collectifs ou d'événements tragiques.

Selon la cause, la mise en berne s'appliquera, pour une durée déterminée, à un nombre plus ou moins grand de drapeaux. Pour un drapeau extérieur, le drapeau est descendu à mi-mât; pour un drapeau intérieur, le deuil est signalé par un ruban noir, appelé cravate, noué au sommet de la hampe.

Lorsqu'un drapeau est mis en berne, tout autre drapeau ou toute bannière se trouvant dans le même ensemble doit être retiré ou mis en berne également.

MISE EN BERNE DU DRAPEAU DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Le drapeau du Québec ne peut être mis en berne à moins que le premier ministre en ait fait la demande. Ainsi, si le drapeau de la Ville de Vaudreuil-Dorion est mis en berne pour une des raisons mentionnées dans cette section, les drapeaux du Québec et du Canada devront être retirés sur les mâts de l'ensemble.

Obligatoire

Maire et conseillers

Lors du décès du maire ou de conseillers municipaux en devoir, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Décès d'un employé en devoir

Lorsqu'un employé décède dans l'exercice de ses fonctions, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.



Décès d'un ancien maire

Lors du décès d'un ancien maire, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne, à partir du moment de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil le jour suivant. Il appartient à la direction générale de déterminer si les drapeaux seront de nouveau en berne lors de la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Mise en berne initiée par le gouvernement provincial

Lorsque le gouvernement provincial décrète une mise en berne de ses drapeaux en raison d'un événement tragique qui touche aussi l'ensemble des villes du Québec. Les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront en berne à partir du moment décrété par le gouvernement et selon la durée prescrite par ce dernier.

PROCÉDURE

La direction du Service des communications avise la mairie et la direction générale d'une possible mise en berne des drapeaux de la Ville. Après approbation de ces derniers, l'adjointe à la direction générale et à la mairie envoie un avis écrit à la direction du Service des travaux publics, avis qui stipulera la durée de la mise en berne. Cet avis sera envoyé au conseil municipal et aux employés. Le Service des communications s'assurera de l'afficher sur le site internet de la Ville.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le conseil municipal doit être mis au courant de la mise en berne des drapeaux sur les bâtiments municipaux. Il peut aussi demander la mise en berne des drapeaux, et ce, dans le cas d'un événement qui n'est pas prévu dans le présent document.



SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

La direction du Service de sécurité incendie peut décréter la mise en berne de son drapeau en raison d'un événement tragique qui touche un pompier ou un service de sécurité incendie. Les drapeaux de toutes les casernes seront en berne à partir du moment de l'avis de décès, jusqu'au coucher de soleil le jour suivant, ou selon la durée prescrite par la direction du Service de sécurité incendie.

AUTRES DRAPEAUX

Un organisme peut faire la demande que le drapeau à son effigie soit hissé sur un des mâts de l'hôtel de ville, en remplacement de celui du Canada, afin de souligner un événement particulier. Cette demande doit être faite au moins trois mois avant la date visée. Si le conseil municipal accepte la demande, le drapeau sera hissé pour la durée de l'événement ou selon les indications du conseil municipal.

La direction générale aura alors à aviser le Service des travaux publics.

Voir annexe pour exemples.



ANNEXE

I - ENDROITS EXTÉRIEURS AVEC MÂTS OU HAMPES

- Toit de l'hôtel de ville (trois drapeaux)
- Centre multisports André-Chagnon (trois drapeaux)
- Façade de la bibliothèque municipale (Québec et Ville)
- Opticentre St-Jean-Baptiste (Ville seulement)
- 420, avenue Saint-Charles (Ville seulement)

ENDROITS INTÉRIEURS AVEC HAMPES

- Salle du conseil municipal

II - PAVOISEMENT DU DRAPEAU D'UNE ORGANISATION AUTRE QUE LA VILLE, LA PROVINCE ET LE PAYS

- Semaine nationale du don d'organes et de tissus - Avril
- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai

III - LISTE DES JOURS FIXES OÙ IL Y A MISE EN BERNE DU DRAPEAU DU QUÉBEC

28 avril – Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail

11 novembre – Jour du Souvenir

6 décembre – Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes

Il est important de noter que seul le drapeau sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement est alors mis en berne. Les ministères, organisations et municipalités ne doivent alors pas mettre leurs drapeaux en berne lors de ces dates. Le drapeau sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement représente tous les Québécois.

BIBLIOGRAPHIE

PAULETTE, Claude, Le Fleurdelisé,
Commission de la Capitale nationale du Québec,
Les Publications du Québec, Québec.
1997, p.29 à 32

